



Institut de formation d'infirmier(e)s puériculteurs (trices) C.H.U. GRENOBLE ALPES

Notice de renseignements 2021

Concours d'entrée : Formation d'infirmières puéricultrices

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, après validation par l'ARS ARA, l'institut de formation des infirmiers en puériculture du CHUGA ainsi que les deux autres instituts de la région Auvergne Rhône-Alpes sont amenés à modifier les modalités du concours d'entrée pour la sélection 2021. Vous trouverez dans le dossier d'inscription, les modalités de sélection.

Dates d'inscription :	Du lundi 04 janvier au vendredi 05 février 2021
Jury d'admissibilité	Jeudi 1 avril 2021
Résultats d'admissibilité :	Vendredi 2 avril 2021 à 14h
Epreuve orale :	Du lundi 03 mai au 12 mai 2021
Jury d'admission	Mardi 25 mai 2021
Résultats d'admission :	Jeudi 27 mai 2021
Rentrée scolaire :	Vendredi 01 octobre 2021

La préparation au diplôme d'Etat d'infirmier(e) puériculteur(trice) est assurée par des écoles agréées par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Un concours d'admission est organisé dans chaque institut de formation.

Les études sont effectuées à temps complet, sur un an (sous réserve d'une éventuelle réingénierie du diplôme d'Etat) ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Le diplôme d'Etat d'infirmier(e) puériculteur(trice) est délivré aux élèves qui ont validé les différentes épreuves se rapportant aux capacités définies par l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1993.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter au concours, les personnes titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat d'infirmier(e)
- diplôme d'Etat de sage-femme
- diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier(e) responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- diplômes, certificats ou autres titres permettant l'accès à l'exercice de la profession d'infirmier(e) sans limitation, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- diplôme d'infirmier(e) délivré par un pays membre de la Communauté Economique Européenne.

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(e) ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France, peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente minutes, est notée sur 20 points. Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du diplôme d'Etat, il leur sera délivré une attestation à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions d'infirmier(e) puériculteur (trice) en France.

REPORT DE SCOLARITE

Un report de scolarité peut être accordé en cas de :

- congé de maternité ou d'adoption
- garde d'un enfant de moins de quatre ans
- rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou promotion sociale
- rejet de demande de congé de formation ou rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

✉ DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à adresser entre **le lundi 04 janvier au vendredi 05 février 2021** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice
Institut de Formation d'Infirmier(e) Puériculteur(trice)
C.H.U. Grenoble Alpes – IFPS
CS 10217
38043 GRENOBLE Cedex 9

en recommandé avec accusé de réception (A/R), il fait office de confirmation de réception du dossier.

Aucun dossier ne sera pris en compte :

- en dehors de ces dates
- sans envoi en A/R
- si des pièces sont manquantes

Pièces à fournir :

- une demande manuscrite d'inscription au concours
- un dossier professionnel cf. page 4
- une photocopie des diplômes, certificats ou titres ou une attestation d'inscription en dernière année d'études
- le dossier administratif cf. page 5
- une photocopie de l'attestation FGSU niveau II si vous en êtes titulaire
- une photocopie lisible des deux faces de la carte d'identité ou du passeport valide
- 4 enveloppes **autocollantes** format 16x23 libellées aux nom, prénom et adresse du candidat
- 4 timbres **autocollants** (à ne pas coller sur les enveloppes)
- un chèque libellé à l'ordre de : Régisseur IFPS d'un montant de 138 euros représentant les frais d'inscription au concours. (en aucun cas ce chèque n'est restitué)

Aucune pièce du dossier d'inscription ne sera retournée.

Les pièces sont à envoyer dans **une enveloppe (22cm x 32cm)**

✉ DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les candidats aux épreuves de sélection ou d'admission présentant un handicap peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation.

Une copie du courrier réponse sera à adresser à l'Institut le plus rapidement possible, **avant le jour de l'épreuve**, afin de mettre en œuvre les mesures d'aménagement.

✉ COUT DES ETUDES

☛ Frais de formation : 6000 euros

Pour les élèves bénéficiant d'une promotion professionnelle, une contribution de **10 500 €** est demandée aux différents établissements hospitaliers ou organismes extérieurs. Il appartient au candidat d'informer l'organisme de financement dès ses premières démarches de cette contribution.

☞ EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont ouvertes aux candidats résidant sur le territoire et ainsi que dans les départements et territoire d'outre mer.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, après validation par l'ARS ARA, l'institut de formation des infirmier(e)s puériculteur(trice)s du CHUGA est amené à modifier les modalités du concours d'entrée pour la sélection 2021.

Les épreuves de sélection comprennent :

Epreuve d'admissibilité : à partir d'un dossier professionnel en l'absence du candidat

Le dossier professionnel est constitué de :

Pour tous :

- un curriculum vitae précisant le parcours des études, les expériences professionnelles
- une lettre de motivation personnalisée manuscrite de 2 pages argumentant : le projet de formation, la projection professionnelle, les fondements du métier dans les différents secteurs d'exercice et l'identification des problématiques pédiatriques actuelles.

Pour les candidats actuellement étudiants en dernière année d'IFSI ou maïeutique, transmettre le dossier scolaire (notes théoriques et de stage)

Pour les candidats en exercice professionnel, transmettre les 2 dernières évaluations professionnelles

Critères d'évaluation des capacités attendues

- Capacité à construire sa communication écrite avec rigueur, clarté, nuance et ouverture
- Capacité à s'inscrire dans une dynamique d'apprentissage
- Capacité à faire part de sa connaissance du milieu professionnel : enjeux, contrainte, interactions, etc
- Capacité à repérer et analyser les éléments liés aux problématiques pédiatriques actuelles
- Capacité à travailler en équipe, à se positionner dans un groupe professionnel
- Capacité à se projeter dans la fonction d'infirmier(e) puériculteur(trice) dans les différents secteurs d'exercice

Le dossier est évalué par un jury composé par deux professionnels.

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/40 est admissible et sera convoqué à un entretien oral.

Epreuve d'admission en présentiel dans les locaux de l'IFPS dans le respect des exigences sanitaires

- **Une épreuve orale d'admission** portant sur l'étude d'un texte court ou d'une citation longue en lien avec des thématiques de sciences sociales, de sciences humaines, ou en lien avec l'exercice professionnel issues de revues professionnelles ou de la presse. Le sujet est remis au candidat.

Critères d'évaluation des capacités attendues :

- Capacité à exprimer avec clarté sa pensée, à dégager du sens
- Capacité à se présenter et entrer en formation
- Capacité à argumenter, à synthétiser sa pensée
- Capacité à expliciter ses motivations à devenir infirmier(e) puériculteur(trice) et à présenter son projet professionnel

Cette épreuve notée sur 20 points consiste en un exposé du sujet en dix minutes maximum suivi d'une discussion de dix minutes maximum avec un jury composé par deux professionnels. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

